

Renseignements de préadmission pour le site Web de CHSLD juif de Montréal

CHSLD juif de Montréal – dates de visites organisationnelles

Nous offrons des visites mensuelles pour les résidents potentiels intéressés et leurs familles sur une base mensuelle. Ces visites se tiendront dorénavant le dernier vendredi de chaque mois à 9h. Les participants intéressés doivent se présenter au bureau de sécurité dans le pavillon Hope - 5725, avenue Victoria.

Foire aux questions :

Quelle sera la période d'attente avant d'obtenir une place?

Étant donné que l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal décide de l'ordre des admissions dans notre centre, il nous est impossible de prévoir la date précise à laquelle une place devient disponible. Le temps d'attente approximatif dépend de l'urgence de votre cas, et selon que vous êtes à l'hôpital ou dans une résidence. De plus, votre rang dans la liste d'attente ne change pas nécessairement en fonction de votre ancienneté sur la liste, mais plutôt en fonction de la priorité accordée à votre cas. La travailleuse sociale qui est en contact régulier avec vous est la personne à mettre au courant de toute raison pour laquelle votre situation devrait être considérée comme étant urgente. Dans le cas d'une personne vivant dans la collectivité et dont la situation n'est pas considérée comme étant prioritaire, on peut s'attendre à une attente d'un an.

Quel est le calendrier fixé pour emménager quand une place se libère?

Votre travailleuse sociale vous fera connaître la date exacte lorsqu'une place se libère. Si vous habitez à la maison, vous disposerez de 24 h pour accepter l'offre d'hébergement, et votre emménagement devra se faire dans les 48 heures suivant l'appel de la travailleuse sociale. Si vous êtes dans un hôpital ou une résidence et que vous êtes incapable de retourner à la maison, vous obtiendrez votre congé **du lieu où vous êtes à ce moment afin d'emménager dans votre nouvelle résidence au CHSLD juif de Montréal. Ce déménagement se fera rapidement, souvent le même jour qu'une place devient libre.**

Parce que les délais sont serrés, nous vous recommandons fortement de commencer à vous préparer d'avance.

Puis-je refuser l'hébergement qui m'est offert?

Si vous habitez à la maison et que vous et votre travailleuse sociale êtes d'avis que vous n'êtes pas prêt à déménager, mais que vous souhaitez venir habiter au CHSLD juif de Montréal à une date ultérieure, vous avez le droit de refuser une place d'hébergement. On vous offrira une autre place en l'espace d'un mois. Si vous refusez la deuxième place d'hébergement, on vous en offrira une autre dans un délai d'un mois. Cependant, après trois refus, votre nom sera retiré de la liste et vous devrez présenter une autre demande si votre situation venait à changer.

Si vous avez changé d'idée quant à votre hébergement au CHSLD juif de Montréal, nous aimerions être mis au courant rapidement. Veuillez en informer votre travailleuse sociale, elle nous transmettra le message.

Visite de pré-admission ou contact téléphonique

Lorsque la travailleuse sociale vous rend visite ou vous téléphone, n'oubliez pas de lui fournir toute information importante concernant vos besoins particuliers, par exemple si vous avez des allergies, si vous avez besoin de traitements spéciaux, etc. Ceci nous aidera à mieux répondre à vos besoins dès votre arrivée.

Quels biens personnels puis-je emporter au CHSLD juif de Montréal?

Afin de faciliter la transition de votre domicile à une résidence, et de créer une ambiance familière et accueillante, nous vous encourageons à emporter des objets qui ont une signification particulière pour vous, comme des souvenirs, des photos, une radio, un cadran, des livres et des magazines. Si vous décidez d'apporter un meuble de chez vous, il devra être conforme aux restrictions d'espace et aux règlements de sécurité; ce meuble devra être autorisé par l'infirmière- ou l'infirmier-chef de l'unité.

Voici le mobilier que nous vous fournirons : lit, table de nuit, chaise et commode, ainsi que la literie (serviettes, draps et couvre-lit).

Les résidents ou membres de leur famille qui souhaitent acheter un appareil électrique pour l'installer dans la chambre peuvent le faire si les conditions suivantes sont respectées :

- 1) L'approbation doit être fournie par les Services techniques.

- 2) L'appareil doit être de faible puissance électrique, qu'il s'agisse d'un appareil de chauffage ou d'un climatiseur.
- 3) L'appareil doit être approuvé CSA et être en excellent état de fonctionnement.
- 4) Toute modification électrique qui est nécessaire pour l'installation de l'appareil sera effectuée aux frais du résident.
- 5) Le centre se réserve le droit de refuser ou de retirer tout appareil pour des raisons cliniques.
- 6) Le centre se réserve le droit d'interdire l'utilisation d'un appareil s'il n'est pas en bon état de fonctionnement ou s'il est utilisé de manière incorrecte.
- 7) Les bouilloires, réchauds, grille-pain, four grille-pain, fers plats et fers à friser ne sont pas permis, car ils posent un risque d'incendie.
- 8) Toute demande de permission pour installer un appareil électrique doit être soumise à l'infirmière- ou l'infirmier-chef. Cette demande sera ensuite transmise aux Services techniques qui vérifieront si toutes les conditions sont respectées.
- 9) Le chef des Services techniques informera la Comptabilité si des frais ont été engagés (par exemple pour l'installation d'un climatiseur), afin que ces frais puissent être facturés.

Que faut-il apporter le jour de votre admission

Le jour où vous emménagerez au CHSLD juif de Montréal, vous devrez apporter les documents suivants pour remplir les formulaires d'admission :

- ŒCartes d'assurance-maladie et d'assurance sociale
- Carte d'hôpital s'il s'agit d'un établissement de soins actifs
- ŒDocuments de procuration notariée, de mandat en cas d'inaptitude, de procuration pour les établissements financiers et un testament biologique (s'il y a lieu)
- ŒCoordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence (noms et numéros de téléphone)

- Un chèque annulé

L'équipe interdisciplinaire a besoin des renseignements suivants :

┆Liste des vaccins reçus

┆Liste des médicaments pris à l'heure actuelle, et des allergies

En préparant vos valises, prévoyez apporter de 7 à 10 tenues différentes, dont les articles suivants : blouses/chemises, pantalons, robes/jupes, sous-vêtements, bas/chaussettes, chaussures confortables, vêtements de nuit, peignoir, pantoufles, peigne/brosse et articles de toilette (tels que brosse à dents, déodorant, dentifrice, savons ou shampoings spéciaux). **En même temps, assurez-vous d'apporter un autre sac contenant des vêtements de rechange pour trois ou quatre jours.** De cette manière, si vos vêtements sont envoyés à la buanderie aux fins d'étiquetage, vous auriez suffisamment de vêtements de rechange dans le cas d'un retard à retourner vos vêtements.

De plus, n'oubliez pas d'apporter les dispositifs d'aide individuels dont vous avez besoin, par exemple : marchette, appareil auditif, lunettes, etc.

Étiquetage et lavage des vêtements :

Les services de buanderie sont offerts sans frais. La Buanderie étiquettera tous les vêtements que vous lui confierez. Si vous prévoyez utiliser les services de buanderie, vous devez vous assurer que les vêtements que vous porterez au jour le jour peuvent être lavés et séchés à la machine. En cas d'occasion spéciale, vous pourrez prendre des arrangements pour le nettoyage à sec d'un vêtement.

Quels sont les frais de la chambre?

Les coûts mensuels s'appliquant à toutes les chambres des centres publics de soins de longue durée sont fixés par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

À compter du 1er janvier 2016, les tarifs suivants seront appliqués :

Chambre privée \$1,836.90 par mois

Chambre semi-privée \$1,535.70 par mois

Chambre standard (quatre résidents par chambre) \$1,141.80 par mois

Y a-t-il d'autres frais?

Des frais supplémentaires s'appliquent pour les appareils ou services qui ne sont pas couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ou compris dans les frais de résidence (par exemple, dans le cas de prothèses dentaires, lunettes, appareils auditifs, soins des pieds, prothèses, etc.) Dans certains cas, la Régie pourrait assumer une partie de ces coûts.

Comment faire une demande de réduction du taux de la chambre?

DEMANDE DE RÉDUCTION DES FRAIS DE RÉSIDENCE (EXONÉRATION)

Les frais de résidence au CHSLD juif de Montréal sont établis par le gouvernement, selon chaque type d'hébergement, et ils sont révisés chaque année. Une réduction partielle ou complète de ces frais peut être accordée dans certaines circonstances, en fonction du revenu ou des actifs (ou les deux) du résident ou de la résidente et de son conjoint ou sa conjointe. Par exemple, une réduction de taux pourra être accordée à une personne dont les actifs s'élèvent à moins de 2 500 \$ et qui reçoit le supplément de revenu garanti à la pension de la sécurité de la vieillesse. Dans le cas d'un couple, une réduction de taux pourra être accordée à la suite d'une évaluation effectuée par le gouvernement.

Toute demande de réduction du taux d'hébergement doit comprendre tous les renseignements et autres documents se rapportant à la situation financière du demandeur. Ces documents doivent être envoyés à la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) aux fins d'évaluation et de prise de décision. En évaluant ces frais, la Régie verra à ce que le résident ou la résidente reçoive une allocation personnelle mensuelle. Dans le cas d'un couple dont l'un des conjoints réside au CHSLD juif de Montréal, il pourrait être recommandé que le résident demande une séparation involontaire puisque le couple vit séparément. Il ne s'agit pas d'une séparation légale, mais plutôt d'une mesure pouvant influencer sur la décision prise sur le coût de la chambre ou qui pourrait donner suite à une augmentation des prestations de la pension de la sécurité de la vieillesse de ces personnes.

Le personnel de CHSLD juif de Montréal aidera le nouveau résident ou un membre de sa famille à remplir la demande de réduction du taux d'hébergement. Le centre dispose de chambres à un lit et de chambres à deux lits. Le résident s'installera dans la première chambre qui se libère et le taux sera établi en fonction du type de chambre occupée. Une fois que le résident sera installé au CHSLD juif de Montréal, le type de chambre qu'il ou elle préfère sera pris en considération.